

Règlement du 31^{ème} concours amateur de Bande Dessinée de Chalonnes sur Loire
Organisé par l'association Calonn'anim et la Ville de Chalonnes sur Loire
Les 24 et 25 février 2018

ARTICLE 1

La ville de Chalonnes sur Loire organise lors de son 31^{ème} festival de BD les 24 et 25 février 2018 un concours de BD ouvert à tous les amateurs, répartis en 3 catégories. Les participants s'engagent à n'avoir jamais publié dans une revue professionnelle.

ARTICLE 2

Le dossier complet, dont le contenu est défini dans le bulletin d'inscription, doit être transmis avant **le 10 février 2018**. Le concours est limité à 40 candidats. Les candidats seront définitivement admis après validation de leur dossier et acceptation de leur candidature par le comité d'organisation.

ARTICLE 3

Dans un souci de renouvellement, les gagnants de l'année précédente ne peuvent se représenter cette année et les amateurs ne peuvent concourir plus de 5 années consécutives.

ARTICLE 4

Le concours a pour but de révéler les talents des auteurs de BD. Ils doivent travailler sur un thème donné, sur un format imposé, dans un temps limité, et sous les yeux du public.

ARTICLE 5

Les amateurs disposent du samedi 14h au dimanche 16h30 pour réaliser une planche sur le thème fixé par le jury et annoncé en début d'épreuve. La totalité du travail doit être réalisé sur place : les planches sont relevées à 19h30 le samedi et restituées à 9h le dimanche.

ARTICLE 6

Le travail remis est individuel. Il se présente sous la forme d'une planche format A3, composée d'au moins 3 vignettes et comportant un début et une fin. Le ton et le style sont libres. **Chaque participant doit apporter son matériel**, seul le support papier de la planche définitive format A3 est fourni par les organisateurs. La réutilisation de supports existants est interdite.

ARTICLE 7

Les planches sont sélectionnées par un jury composé de professionnels, de membres de l'association organisatrice du festival et de représentants de la ville.

Trois catégories sont déterminées:

- catégorie « talents juniors » (14 à 16 ans)
- catégorie « jeunes talents » (17 à 20 ans)
- catégorie « talents confirmés » (plus de 20 ans)

Les planches sont sélectionnées et primées en fonction de la qualité graphique, de l'originalité du scénario, du respect du thème, du respect du présent règlement et des consignes de présentation. Proclamation des résultats le dimanche à 18h00.

ARTICLE 8

Pour l'année 2018, le montant total des prix a été fixé à 1 700 €

ARTICLE 9

La Ville de Chalonnes propose aux lauréats d'acquiescer et de conserver les originaux des planches primées. Ces originaux seront intégrés dans le fonds de l'artothèque et mis à la disposition du public dans le cadre du règlement de prêt d'œuvres*. Une indemnité supplémentaire de 150€ sera attribuée aux auteurs par le service culturel de la ville de Chalonnes.

Un fac-similé sera tiré et transmis à l'auteur dans un délai de 6 mois à compter de la fin du festival.

Les originaux des planches **non primées** seront restitués dans un délai de 6 mois à compter de la fin du festival. Ces planches seront à retirer à la médiathèque de Chalennes sur Loire pendant les heures d'ouverture. Un fac-similé ou fichier numérique pourra être conservé par les organisateurs pour des fins de reproduction lors d'une exposition en lien avec le festival de la BD « Bulles en Loire ». L'auteur pourra, s'il le désire, céder son œuvre* gracieusement à la ville de Chalennes afin d'enrichir le fonds de l'artothèque pour être mis à la disposition du public. En échange, un fac-similé pourra être envoyé à l'auteur dans un délai de 6 mois.

** Une convention entre la ville et l'auteur sera signée par les parties garantissant à l'auteur la non cession de son œuvre à toute autre personne physique ou morale. Cette convention établira les modalités de prêt dans le respect du droit d'auteur régi par le Code de la Propriété Intellectuelle du 1^{er} juillet 1992*

ARTICLE 10

Pendant la durée du festival, une tenue correcte est exigée. La consommation d'alcool est interdite aux moins de 18 ans.

ARTICLE 11

L'inscription et le fait de participer au concours impliquent l'acceptation du règlement sous toutes ses formes et sans aucune restriction sous peine d'élimination du concours.